



SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

Mairie de Lauris

Place Joseph Garnier

84360 LAURIS

Tel : 04 90 08 20 01 / 06 28 68 39 87

enfance-jeunesse@lauris.fr

RESTAURANT SCOLAIRE **ET** **PAUSE MERIDIENNE**

Sommaire :

Préambule

Chapitre I – Usage du service

Chapitre II – Accueil

Chapitre III – Fonctionnement

Annexe 1 : Dossier unique de
renseignement

Annexe 2 : Délibération validant les
tarifs des repas

Annexe 3 : Règlement intérieur de
de l'école élémentaire – Extrait
concernant la cour

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Municipalité de Lauris a choisi de rendre aux familles au titre des activités périscolaires avec les accueils du matin, du soir et du mercredi.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant du service Enfance-Jeunesse.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour les enfants :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité à partager,
- un temps d'apprentissage et de socialisation.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

Chapitre I – Usage du service

Article 1 – Inscription

Le service de restauration scolaire est destiné prioritairement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de Lauris.

Une permanence est assurée au centre de loisirs pour obtenir des informations, réaliser une inscription et effectuer des réservations.

Le dossier unique de renseignements doit être dûment complété, même pour les élèves susceptibles de ne fréquenter qu'exceptionnellement le restaurant scolaire. Les élèves doivent impérativement être inscrits pour bénéficier du service de restauration scolaire.

Le dossier unique de renseignements est remis aux familles via les cartables et peut également être téléchargé sur le site internet de la ville : www.lauris.fr.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Les repas pris les mercredis et durant les vacances scolaires font partie intégrante des réservations prises auprès du centre de loisirs.

Article 2 – Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'administration de la caisse des écoles et peuvent être réévalués chaque année - voir annexe 2.

Article 3 – Réservation Facturation et Paiement

La réservation des repas peut se faire directement en ligne sur le site <https://www.monespacefamille.fr/> ou, en cas de dysfonctionnement de l'espace en ligne, par mail à cantine.lauris@gmail.com.

Le calendrier de réservation est ouvert pour l'ensemble de l'année scolaire, cependant le paiement ne peut être effectué au moment de la réservation. Dans le cadre du post paiement, les factures seront envoyées par e-mail et disponibles sur monespacefamille.fr à la fin de chaque mois.

ATTENTION : Les repas réservés sont dus, à l'exception des absences justifiées ou des annulations aux conditions précisées ci-dessous. Les factures en attente de règlement sont transmises en fin de mois, par mail et sur monespacefamille.fr ou disponibles au centre de loisirs.

Elles doivent être acquittées au plus tard le 15 du mois suivant. Toute facture non réglée dans les délais sera majorée de 1€ par repas et fera l'objet d'un titre de recette émis par le trésor public.

Il est également possible de régler par espèce, carte bancaire ou par chèque bancaire à l'ordre du « restaurant scolaire de Lauris » directement au bureau du centre de loisirs, les soirs entre 16h15 et 18h00.

Conditions d'annulation :

Annulation possible sans justificatif au plus tard le dimanche minuit avant une réservation pour la semaine suivante.

Conditions de report :

- Absence pour cause de maladie de l'enfant ou du parent sous présentation d'un certificat médical.
- Absence de l'enseignant ou sortie scolaire avec pique-nique.
- Absence pour cas de force majeure.

Les difficultés de règlement et la demande de prise en charge en fonction des ressources familiales doivent être évoquées en Mairie auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Chapitre II – Accueil

Article 4 – Accueil

Le service périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30. Les horaires de ce service sont fixés par accord entre la municipalité et les directions des écoles.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants inscrits à la cantine devront rester dans l'enceinte de l'école pendant toute la durée de la pause méridienne.

Les enfants absents à l'école le matin ne pourront pas être accueillis à 11h30 pour la cantine. Leur retour à l'école ne se fera qu'à la fin du service de restauration scolaire.

Les espaces de restauration n'étant pas accolés au bâtiment de l'école maternelle, les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire s'effectuent, à pied, sous la responsabilité du personnel municipal (ATSEMS et/ou animateurs/trices). Les enfants devront être habillés et chaussés correctement au regard des conditions météorologiques (pluie, neige...)

Lors de périodes de pluie empêchant l'utilisation des cours d'écoles, les enfants peuvent être regroupés à l'intérieur des bâtiments. Des activités visant à maintenir le calme parmi les enfants, telles que la lecture de contes ou la diffusion de films, peuvent être organisées.

Article 5 – Restauration

Les repas sont variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants. Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Ils sont établis/examinés par un professionnel de la diététique dans le cadre d'une commission prévue à cet effet.

Les menus sont affichés à l'école, à la cantine et au centre de loisirs et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour les maternelles : les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) énoncées dans le B.O du 28 juin 2001 en matière de restauration scolaire. Exception faite pour les enfants en grande section où les repas peuvent être proposés sous forme de self-service, ce qui permet aux enfants d'être acteurs de ce temps de repas, ils sont dans le « faire-seul », dans l'autonomie, bien entendu toujours sous l'accompagnement et l'observation d'un adulte.

Pour les élémentaires : les repas sont proposés sous forme de self-service ce qui permet aux enfants d'être acteurs de ce temps de repas, ils sont dans le « faire-seul », dans l'autonomie, bien entendu toujours sous l'accompagnement et l'observation d'un adulte.

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation.

Article 6 – Encadrement

Pendant ce temps, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel municipal affecté à ce service : chef cuisinier, personnel de service, de surveillance et d'animation. Leurs missions sont :

- d'assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- de servir les repas et d'accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- d'accueillir les enfants
- d'encadrer le temps de récréation
- de proposer des temps d'animation (jeux de société, activités manuelles et sports collectifs)
- d'être vigilant, consigner et signaler tout comportement non conforme au présent règlement intérieur.

Article 7 – Règles de vie

Les règles de vie pendant le temps méridien sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer. Un extrait du règlement intérieur de l'école concernant la cour est disponible en annexe.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cour et la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

Dans la cantine :

- Avant le repas : Je vais aux toilettes. Je me lave les mains. Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.
- Pendant le repas :
Je me tiens bien à table. Je ne joue pas avec la nourriture. Je ne crie pas. Je ne me lève pas sans autorisation.
J'essaye de goûter à tous les plats. Je respecte mes camarades et tous les adultes.
- A la fin du repas
Je deviens autonome en participant au rangement de mon couvert. Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades.

Pendant la récréation :

- Je sors de classe calmement dès lors que je suis appelé pour le temps de repas.
- Je viens me mettre en rang devant l'entrée de la cantine dès que les enfants de ma classe sont appelés.
- Je ne pousse pas, je ne dépasse dans le rang.
- Je respecte le planning des jeux sous le préau.
- Je ne joue pas dans les toilettes et je respecte la propreté.
- Je ne m'assoie pas sur les rebords de fenêtres, ni dans les zones bleues devant les portes d'entrées.
- Il est interdit de grimper sur les murs et aux arbres.
- Il est interdit d'entrer dans les classes sans autorisation.
- Je suis responsable de mes affaires.
- Les jeux électroniques, téléphones portables ou tout autres objets de valeur sont interdits.
- Les chewing-gum et sucettes sont interdits.
- Les très grosses billes sont également interdites.
- Les jeux violents ou dangereux sont strictement interdits.

En permanence :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades.
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 8 – Régimes particuliers, médicaments, allergies

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, sauf cas particuliers. Il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Toute allergie doit être signalée. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire ne sera possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsables des services concernés). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Le PAI devra être dupliqué (trousse de secours et protocole) autant de fois que nécessaire de manière à ce que le

personnel puisse y avoir accès à tout moment (restaurant scolaire, école, centre de loisirs). Les troussees seront conservées par l'équipe d'encadrement dans chacun des lieux définis dans le PAI et restituées aux familles en fin d'année scolaire. Il est de la responsabilité des parents de vérifier les dates de péremption des médicaments fournis.

ATTENTION : Lors de l'établissement d'un PAI, il revient au chef de la restauration, au personnel encadrant et au représentant de la mairie, de décider si l'enfant concerné peut bénéficier ou non des repas proposés par le restaurant scolaire. Si le ou les allergènes mentionné(s) dans le PAI ne permet d'assurer une prise de repas sans risque pour l'enfant, seuls les repas et collations fournis par la famille seront servis aux enfants concernés, selon les règles d'hygiène en vigueur.

Les jours où l'allergène mentionné dans le PAI est présent au menu, seuls les repas et collations fournis par la famille seront servis aux enfants concernés, selon les règles d'hygiène en vigueur.

Seuls les paniers repas fournis dans le cadre d'un PAI sont autorisés.

Article 9 – Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription au restaurant scolaire est prévenu par téléphone. Le directeur ou la directrice de l'école est informé ainsi que la Mairie.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. Le directeur ou la directrice de l'école ainsi que la Mairie sont informés également. Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un responsable dans l'ambulance.

Article 10 – Discipline

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, des sanctions peuvent être prises.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement excessivement bruyant	Rappel au règlement et possibilité d'être isoler un moment sur un banc
	Refus d'obéissance, impolitesse	Rappel au règlement et possibilité d'être isoler un moment sur un banc
	Comportement provoquant et/ou insultant envers un élève ou un personnel	Entretien avec le responsable de service et information des parents
	Refus systématique d'obéissance et agressivité	Information et rencontre des parents par le/les responsables du service
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Entretien avec le responsable de service et information des parents
	Menaces vis-à-vis des personnes	Entretien avec le responsable de service et information des parents. Possibilité d'exclusion temporaire
	Persistance d'un comportement violent envers un élève ou un personnel	Entretien avec le responsable de service et information des parents. Possibilité d'exclusion temporaire ou définitive

	Agression physique envers un élève ou un personnel	Entretien avec le responsable de service et information des parents. Possibilité d'exclusion temporaire ou définitive
Persistance comportement	Persistance d'un comportement inadmissible malgré la mise en place d'un contrat de bonne conduite	Exclusion temporaire 4 jours
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré deux exclusions temporaires	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement de la part du responsable de service fera l'objet d'un courriel aux parents de l'enfant concerné. Selon la situation, un « livret de bonne conduite » sera proposé.

Des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prescrites. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués à un entretien avec le responsable de service.

Article 11 – Acceptation du règlement

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la Cantine est à faire impérativement en Mairie.

Toute inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Article 12 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application au : 1^{er} septembre 2024

Délibéré et voté par le conseil municipal de Lauris dans sa séance du 25 juin 2024.